Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20261027-2026_60-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 27/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2026.

Présents : Mmes : GUILLOUET LEGRAND Estelle, LUCAS Elodie, MODICOM Christelle, RENOUARD Magalie, TISLER Viviane, YEH Angèle, MM : BELMONT Yann, FALOURD Bruno, GERARD Aymeric, GUEGAN Romuald, GUERLAVAIS Julien, RAUFLET Didier, YANG Paul

Excusé(s) : Mme BRUNEL Corinne, M. VISSEICHE Roland

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEGAN Romuald

2026-60 – Désignation d'un membre pour la commission Locale d'Evaluation des Charges

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'établir, à chaque transfert de compétence entre les communes membres et l'intercommunalité, un rapport d'évaluation des charges transférées, destiné à déterminer le montant de l'attribution de compensation de chaque commune ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation par *vote à bulletin secret*, sauf décision du Conseil municipal, prise à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) ;

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1

Désigne **Monsieur RAUFLET Didier, Maire,** en qualité de représentant titulaire de la commune de BOISTRUDAN au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

ARTICLE 2

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notifiée au Président de Roche aux Fées Communauté.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.